

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE, LE LUNDI 3 MARS  
2025, À 20H02.**

**1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À laquelle sont présents :

Monsieur Mario Lyonnais, maire  
Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1  
Madame Chantal Séguin, conseillère #2  
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3  
Monsieur Sébastien Paré, conseiller #4  
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5  
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Est également présente :

Madame Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**29-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025
5. Correspondance
6. Finances
  - 6.1 Dépenses
  - 6.2 Revenus
  - 6.3 Dépôt des états financiers 2024
7. Affaires courantes
  - 7.1 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie)
  - 7.2 Collecte des encombrants
  - 7.3 ADMQ – Formation sur les états financiers et Tournée de zones
  - 7.4 Location d'une partie du lot 6 180 984
  - 7.5 Réseau Biblio CQLM – Nomination d'un représentant et d'un coordonnateur 2025
  - 7.6 Achats pour la garderie communautaire
  - 7.7 Mandat à Rando Québec pour l'aménagement du sentier Rosaire-Hébert
  - 7.8 Programmation de travaux finale #5 – TECQ 2019-2024
  - 7.9 Emprunt temporaire dans le cadre de la TECQ 2019-2024
  - 7.10 Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 – Bonifier les installations, les locaux et l'offre pour les organismes
8. Demandes
  - 8.1 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle
  - 8.2 Camp de jour – Appui à la demande déposée par la FQM
  - 8.3 Centre d'action bénévole (CAB) – Demande de location de la salle multifonctionnelle gratuitement

- 8.4 Clef de la Galerie – Activité Mini-gym – Demande de location de la salle multifonctionnelle gratuitement
- 8.5 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive
- 8.6 Proclamation de la semaine de la déficience intellectuelle
- 9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion – Règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage #2010-03
  - 9.2 Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage #2010-03
  - 9.3 Avis de motion – Règlement #49-2025 modifiant le règlement de lotissement #2010-04
  - 9.4 Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement #49-2025 modifiant le règlement de lotissement #2010-04
  - 9.5 Avis de motion – Règlement #50-2025 concernant l’occupation et l’entretien des bâtiments
  - 9.6 Adoption du 1<sup>e</sup> projet de règlement #50-2025 concernant l’occupation et l’entretien des bâtiments
- 10. Rapport des comités
- 11. Affaires nouvelles
- 12. Période de question
- 13. Levée de l’assemblée

**ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

**30-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yoland Neault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter le procès-verbal de la séance du 5 février 2025.

**ADOPTÉE**

#### **5. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **6. FINANCES**

##### **6.1 DÉPENSES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de février 2025 pour un montant total de 436 867,21\$ incluant les salaires. L’ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d’autoriser des dépenses;

**31-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’approuver la liste des dépenses et d’autoriser leur paiement.

**ADOPTÉE**

##### **6.2 REVENUS**

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 79 090,32\$ incluant les revenus de perception.

##### **6.3 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2024**

Le rapport financier de l’exercice se terminant le 31 décembre 2024 est déposé au conseil. Monsieur Michaël Bellemare, comptable professionnel agréé et associé de la firme Groupe RDL, a fait la présentation des résultats aux membres du conseil lors

d'une réunion de travail. Un rapport des faits saillants du rapport financier sera communiqué aux citoyens dans le rapport du maire présenté lors de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

**32-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 tel que préparé par Groupe RDL Thetford/Plessis, comptables professionnels agréés.

**ADOPTÉE**

## **7. AFFAIRES COURANTES**

### **7.1 FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA MAURICIE (SPA MAURICIE)**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie) ont une entente qui prévoit des augmentations annuelles considérables;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations prévues pour les prochaines années s'établissent à 20% pour 2025, 4,8% pour 2026, 4,5% pour 2027 et 4.3% pour 2028;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est le seul à offrir de tels services;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est redescendu et se maintient maintenant autour de 2%;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ayant des animaux doivent payer une somme supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué ni représenté dans la gestion de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie);

**33-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander à la SPA Mauricie de revoir le taux de majoration et de conserver un plafond égal à l'IPC du Québec et un plancher de 2% pour l'augmentation des factures dans la formule permanente pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie);
- QUE copie de cette résolution soit transmise au député de Nicolet-Bécancour, M. Donald Martel, au ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, M. André Lamontagne, au directeur général de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie), M. Marco Champagne, et aux municipalités qui utilisent les services de la SPAM.

**ADOPTÉE**

### **7.2 COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Recyc.Lav fait déjà la collecte des encombrants dans une partie de la MRC de Lotbinière;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des matières résiduelles est maintenant gérée par la MRC de Lotbinière et que Recyc.Lav est prête à offrir le service de collecte des encombrants dans notre municipalité toutes les premières semaines de chaque mois pour un montant de 2 900,00\$ plus taxes pour l'année;

**34-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement de 2 900,00\$ plus taxes à Recyc.Lav pour la collecte des encombrants dans la municipalité de Sainte-Françoise pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

### **7.3 ADMQ – FORMATION SUR LES ÉTATS FINANCIER ET TOURNÉE DE ZONES**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) propose la formation « Les états financiers : peut-être par si compliqués! » le 13 mars au coût de 235,00\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'ADMQ organise une tournée de zones qui consiste en une formation qui portera sur la gestion contractuelle & soutenir le conseil et concrétiser les orientations municipales au coût de 390,00\$ plus taxes le 2 avril 2025 à Drummondville;

**35-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à s'inscrire aux formations offertes par l'ADMQ soit celle portant sur les états financiers au coût de 235,00\$ plus taxes et la tournée de zones au coût de 390,00\$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

#### **7.4 LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 180 984**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 6 180 984 et qu'elle loue la partie cultivée, soit 34 acres, à Ferme Drapeau et fils depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE, la moitié de cette superficie est réellement occupé par l'entreprise Maxidrain pour de l'entreposage de drains agricoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de louer chacune des parties séparément, soit 22 acres à Maxidrain et 12 acres à Ferme Drapeau et fils;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la location est fixé à 102\$ par acre;

**36-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser la location de 12 acres à Ferme Drapeau et fils au montant de 102\$ par acre pour une période de 3 ans;
- De permettre la location de 22 acres à l'entreprise Maxidrain au montant de 102\$ par acre pour une période de 3 ans.

**ADOPTÉE**

#### **7.5 RÉSEAU BIBLIO CQLM – NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DU COORDONNATEUR 2025**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit nommer deux représentants officiels de la municipalité, soit un répondant et un coordonnateur; lesquels sont convoqués à l'assemblée annuelle ainsi qu'aux rencontres organisées de temps à autre par le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie (CQLM);

**37-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Chantal Séguin à titre de répondante municipale et monsieur Éric Beaudry à titre de coordonnateur de la bibliothèque pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

#### **7.6 ACHATS POUR LA GARDERIE COMMUNAUTAIRE**

Reporté à une séance ultérieure

#### **7.7 MANDAT À RANDO QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER ROSAIRE-HÉBERT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une aide financière pour l'aménagement du sentier Rosaire-Hébert;

CONSIDÉRANT QUE Rando Québec, un organisme à but non lucratif, offre des services d'expertise et de conseil allant de l'évaluation des sentiers à la conception et design;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à Rando Québec au coût de 200,00\$ taxes incluses permet des avantages dont des rabais pour le service conseil;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une visite et un rapport d'intervention par un expert est d'environ 3 000\$ plus taxes;

**38-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'adhérer à Rando Québec au coût de 200,00\$ taxes incluses;
- De mandater Rando Québec pour une visite du sentier et un rapport d'intervention au coût d'environ 3 000,00\$.

**ADOPTÉE**

#### **7.8 PROGRAMMATION DE TRAVAUX #5 FINALE TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**39-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux finale version n°5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE**

#### **7.9 EMPRUNT TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA TECQ 2019-2024**

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la bibliothèque sont en partie subventionnés par le Programme TECQ 2019-2024 tel que spécifié dans la programmation des travaux #4 approuvée en date du 23-01-2024;

CONSIDÉRANT QUE les travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2024 sont maintenant terminés et qu'il reste un montant de 350 788,00\$ à recevoir suite à la transmission de la reddition de compte;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est de moins de 2 500 habitants et que, dans ce cadre, la contribution gouvernementale de la TECQ 2019-2024 est versée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec permet d'emprunter par une simple résolution les sommes pour lesquelles le versement d'une subvention du gouvernement est assuré et les contracter aux conditions et pour la période qu'elle détermine;

**40-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Sainte-Françoise contracte un emprunt temporaire au montant de 350 788,00\$ auprès de la caisse Desjardins;
- D'autoriser Mario Lyonnais, maire, et Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents nécessaires pour le financement temporaire;
- Que le remboursement de l'emprunt temporaire se fera dès la réception du remboursement de la TECQ 2019-2024;
- Que les intérêts seront payés à même les dépenses courantes.

**ADOPTÉE**

#### **7.10 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – BONIFIER LES INSTALLATIONS, LES LOCAUX ET L'OFFRE POUR NOS ORGANISMES**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'aide financière faite par la municipalité de Sainte-Françoise dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Françoise appuie le projet visant à bonifier les installations, les locaux et l'offre pour nos organismes;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la demande d'aide financière demandée dans le cadre de ce projet dépendra des sommes restantes disponibles pour la municipalité;

**41-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- **PARTICIPATION** : La municipalité de Sainte-Françoise participe financièrement à la bonification des installations, des locaux et de l'offre pour les organismes de la municipalité pour un montant de 22 101,00\$;
- **FONDS** : La municipalité appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), un montant de 48 477,00\$;
- **SIGNATURE** : Le conseil municipal autorise le maire et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

**ADOPTÉE**

## **8. DEMANDES**

### **8.1 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs programmes du gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

**42-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De demander au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois;
- De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de Nicolet-Bécancour, Monsieur Donald Martel;
- De transmettre également une copie de la présente résolution à la MRC de Bécancour ainsi qu'aux municipalités locales du territoire pour appui.

**ADOPTÉE**

## **8.2 CAMP DE JOUR – APPUI À LA DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA FQM**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

CONSIDÉRANT QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes monitrices et moniteurs de 14 à 17 ans en moyenne;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

CONSIDÉRANT QUE, pour tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'accompagnement pour les enfants à besoin particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants bénéficiant de ce service;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposée une lettre en date du 10 juin 2024 demandant à la ministre des Affaires municipale d'agir dans ce dossier;

43-03-2025

**IL EST PROPOSÉ** par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la municipalité de Sainte-Françoise soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipale le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :
  - Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
  - Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
  - Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.
- QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités.

**ADOPTÉE**

### **8.3 CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE (CAB) – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE SANS FRAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole (CAB) veut souligner la semaine de l'action bénévole qui se déroule du 27 avril au 3 mai 2025 en récompensant ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le CAB prévoit organiser un dîner-spectacle suivi d'un après-midi dansant le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le CAB a présenté une demande afin de pouvoir utiliser la salle multifonctionnelle gratuitement pour la tenue de cette activité;

44-03-2025

**IL EST PROPOSÉ** par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la location gratuite au CAB de la MRC de Bécancour pour la tenue de leur activité le 2 mai 2025.

**ADOPTÉE**

### **8.4 CLEF DE LA GALERIE – ACTIVITÉ MINI-GYM – DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE SANS FRAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Clef de la Galerie est un organisme œuvrant dans la région pour offrir du soutien et de l'animation pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE l'intervenant de milieu pour les familles de l'Est de Bécancour prépare des activités dans chaque municipalité du territoire pour rejoindre les familles;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Mini-gym aura lieu le 13 mai en avant-midi et qu'une demande de location gratuite de salle a été présenté;

45-03-2025

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la location gratuite à la Clef de la Galerie pour la tenue de l'activité Mini-gym le 13 mai 2025 en avant-midi.

**ADOPTÉE**

### **8.5 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** »;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**46-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise proclame la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge** ».

**ADOPTÉE**

## **8.6 PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE**

CONSIDÉRANT QU'au Québec, de nombreux citoyens et citoyennes vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité a à cœur l'inclusion et la participation des personnes vivants avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la 37<sup>e</sup> édition de la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle vise à appeler l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leur famille;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ainsi que les citoyennes et citoyens qui les composent peuvent poser des gestions en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

**47-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 16 au 22 mars 2025, Semaine québécoise de la déficience intellectuelle, et d'inviter la population à s'y impliquer.

**ADOPTÉE**

## **9. RÈGLEMENTS**

### **9.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-03**

**48-03-2025**

Sébastien Paré donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #48-2025 modifiant règlement de zonage #2010-03. Le règlement vise à :

- ajouter dans la terminologie des termes en lien avec le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments et les résidences de tourisme;
- autoriser les conteneurs comme bâtiment principal ou pour un agrandissement;
- autoriser les conteneurs comme bâtiment accessoire;
- diminuer la superficie minimale d'un bâtiment principal;
- diminuer la dimension minimale de façade et de profondeur d'un bâtiment principal;
- autoriser les bâtiments accessoires sphériques partout sur le territoire;

- clarifier les normes concernant les revêtements extérieurs permis pour un bâtiment principal;
- préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;
- autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans les habitations unifamiliales isolée, chalets et maisons de villégiature.

## **9.2 ADOPTION DU 1<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT #48-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2010-03**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'ajouter une terminologie en lien avec le nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment principal ou pour un agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs comme bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de diminuer la superficie minimale d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de diminuer les dimensions minimales de la façade et de profondeur d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les types de revêtement extérieur permis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de préciser les constructions permises dans les îlots déstructurés et les secteurs viables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin d'autoriser les résidences de tourisme dans les habitations unifamiliales isolée, les chalets et les maisons de villégiature;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Sébastien Paré;

**49-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Sébastien Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #48-2025 modifiant le règlement de zonage #2010-03.

**ADOPTÉE**

## **9.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2010-04**

**50-03-2025**

Sylvain Pelletier donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #49-2025 modifiant règlement de lotissement #2010-04. Le règlement vise à :

- permettre le remembrement d'un terrain.

## **9.4 ADOPTION DU 1<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT #49-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #2010-04**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Sainte-Françoise est en vigueur depuis le 27 avril 2010;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Sainte-Françoise peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de permettre le remembrement d'un terrain;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Sylvain Pelletier;

**51-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Louis Touchette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #49-2025 modifiant le règlement de lotissement #2010-04.

**ADOPTÉE**

#### **9.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT #50-2025 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**52-03-2025**

Chantal Séguin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal le règlement #50-2025 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments. Le règlement vise à :

- régir l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité.

#### **9.6 ADOPTION DU 1<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT #50-2025 CONCERNANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi 69 intitulée Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE vertu de la Loi 69, la Municipalité doit assurer l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a les pouvoirs en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel d'adopter un règlement concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2025 par Chantal Séguin;

**53-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Sainte-Françoise dépose et adopte le premier projet de règlement #50-2025.

**ADOPTÉE**

#### **10. RAPPORT DES COMITÉS**

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

#### **11. AFFAIRES NOUVELLES**

**NIL**

#### **12. PÉRIODE DE QUESTION**

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

#### **13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**54-03-2025**

**IL EST PROPOSÉ** par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée à 21h29.

**ADOPTÉE**

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

\_\_\_\_\_  
Mario Lyonnais, maire

\_\_\_\_\_  
Carine Neault, directrice générale et  
greffière-trésorière